

**Procès-verbal de la Réunion du  
Conseil Municipal du 21 septembre 2023**

**Date de convocation :**  
14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Rochefort-en-Yvelines en séance publique, sous la présidence de M Sylvain LAMBERT, Maire.

**Etaient présents :** M Lambert, M Gatineau, Mme Merelle, Mme Buisson, Mme Gout, M Henry, Mme Basso, Mme Caillard, M Bou, M Prince, Mme Maillebouis

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 12

**Absents excusés et représentés :** M Parizot représenté par M Gatineau,

**Absents excusés :** M De Sousa, M Romé.

**Secrétaire de séance :** Mme Merelle

Monsieur le Maire demande aux élus :

- Le retrait de la délibération concernant la demande d'aide financière en matière de voirie sur le programme d'aide 2023-2026 auprès du Département ; il convient que RT délibère préalablement à la commune pour la rétrocession de la partie de la subvention relative à la voirie intercommunale.
- Le retrait de la délibération relative à la reprise des concessions en état d'abandon ; celle-ci sera reportée à la séance du mois d'octobre afin de respecter le délai d'affichage d'un mois.
- L'ajout d'une délibération créant un poste d'adjoint technique à raison de 15.5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ; les missions concernant ce poste sont le ménage des bâtiments communaux : mairie, ateliers techniques, presbytère, maison d'Isabelle, ancienne gendarmerie et bibliothèque.
- L'ajout d'une délibération afin d'adhérer au PASS+ et ainsi permettant d'encaisser les tickets via la régie de recettes de la bibliothèque.

Les élus n'émettent aucune objection sur les 4 demandes ci-dessous.

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2023**

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 que les élus approuvent à l'unanimité.

**2. Région – demande de subvention dans le cadre du dispositif « Modernisation de l'éclairage public et réduction lumineuse »**

**INFORMATIONS :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention a été sollicitée auprès de la Préfecture dans le cadre du fonds vert. Celle-ci a été acceptée à hauteur de 40%.

Afin de compléter les aides financières sur les dépenses de l'éclairage public, Monsieur le Maire propose de faire une demande d'aide auprès de la Région.

En effet, dans le cadre de sa stratégie Énergie-Climat, la Région Ile-de-France a lancé un appel à projets afin de financer les travaux de modernisation de l'éclairage public des communes visant à diminuer la consommation énergétique et réduire l'impact de la pollution lumineuse.

Les travaux éligibles au dispositif concernent la dépose, la fourniture et la pose de luminaires d'éclairage en voirie ainsi que l'installation de système de télégestion.

Afin de bénéficier de cette subvention, l'éclairage public doit faire ou devra faire l'objet d'une extinction nocturne d'au moins 5 heures par nuit, ce qui est le cas sur la commune de Rochefort-en-Yvelines puisque le centre village est éteint de 23h à 5h et les hameaux de 23h à 6h.

Par conséquent, le projet de la commune est éligible à l'appel à projet « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » sur la base d'un taux d'intervention de 50% dans la limite d'une subvention régionale de 150 000€.

#### DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite la subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse ».
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

### **3. Extinction partielle de l'éclairage public**

#### INFORMATIONS :

Monsieur le Maire rappelle que l'expérimentation de l'extinction nocturne a commencé au Bourgneuf, puis s'est étendu dans le centre village pour finir dans les hameaux.

Aucune opposition n'a été enregistrée de la part des administrés.

Monsieur le Maire propose cette délibération afin d'officialiser l'éclairage nocturne. IL ajoute que ce document est demandé dans le cadre de la demande de subvention auprès de la Région.

Monsieur le Maire déclare que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 heure à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

#### QUESTION :

*Madame Gout interpelle Monsieur le Maire sur les horaires précités qui ne correspondent pas à la réalité.*

Monsieur le Maire répond que la délibération acte l'extinction nocturne pour une durée minimum de 5 heures et que des arrêtés municipaux préciseront les modalités d'application de cette mesure, les lieux concernés et les horaires d'extinction.

#### DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 heure à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

#### 4. Département – demande de subvention pour le remplacement de 2 radars pédagogiques

##### INFORMATIONS :

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie des amendes de police et que dans ce cadre, elle prétend à une subvention relative à la sécurité. Il rappelle que la commune a déjà utilisé cette demande d'aide pour, entre autres, la sécurisation aux abords de l'école et de l'éclairage des passages piétons.

##### QUESTIONS :

*Monsieur Prince demande si les radars sont hors service.*

Monsieur le Maire lui répond qu'un devis avait été réalisé pour la réparation des radars. Celui-ci a révélé que les batteries ne se rechargeaient plus. Il rappelle que les radars sont en fonctionnement depuis une quinzaine d'années.

*Monsieur Henry demande quelle personne s'est occupée du dossier. Il s'étonne de ne pas avoir été informé de cette démarche en tant que responsable de la sécurité routière.*

Monsieur le Maire répond que le dossier a été constitué en urgence puisqu'il fallait qu'il soit envoyé pour le 15 août. Le courrier d'origine n'a pas été réceptionné par la commune et la relance est arrivée par mail le 1<sup>er</sup> août. Madame Adriano explique qu'elle s'est chargée de constituer le dossier avant ses congés afin que la collectivité puisse bénéficier de ladite subvention.

*Madame Buisson demande si d'autres devis ont été demandés.*

Monsieur le Maire répond qu'un seul devis a été constitué afin de pouvoir monter le dossier pour la date limite.

*Monsieur Henry demande si le devis transmis sera celui retenu.*

Monsieur Lambert lui répond que d'autres devis peuvent être demandés mais que le budget est de 5200 euros HT sera à respecter puisque c'est sur cette base que la subvention a été demandée.

*Madame Buisson suggère que les poteaux existants soient réutilisés.*

Monsieur le Maire confirme que cela est envisageable.

*Monsieur le Maire dit que le groupe de travail peut commencer à étudier le projet et réfléchir aux endroits d'implantation si les élus souhaitent les changer.*

Monsieur Henry répond que les lieux actuels sont parfaitement adéquats.

##### DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter du Conseil départemental, pour l'année 2023, une subvention pour l'aménagement d'abribus et d'aires d'arrêt de transports en commun ou pour des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ou de la protection des plus jeunes.
- Description des travaux : Aménagement de deux radars pédagogiques sur les voies communales :
  - rue de Longvilliers
  - rue Guy le Rouge
- Dit que le coût H.T. des travaux est de 5 200.00 euros
- S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.
- S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge

## 5. Comité des fêtes – Rachat de la console de mixage

### INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe qu'un groupe de travail avait été constitué afin que la commune se dote de matériel de sonorisation. L'acquisition n'a jamais été faite au vu du tarif du matériel.

Le comité des fêtes a eu l'opportunité de faire des achats à la suite d'un déstockage de la société SONO VENTE, permettant ainsi d'avoir des prix défiant toute concurrence. Monsieur le Maire a donc répondu au comité des fêtes de faire les achats utiles et a ajouté que si le matériel donnait satisfaction, il serait racheté par la commune dans le cadre de la mutualisation du matériel aux associations.

Le coût total du matériel est de 2 276,17 euros TTC comprenant :

- La console de mixage au Comité des fêtes pour un montant de 341,22 euros TTC
- De 2 enceintes et câble micro pour un montant de 1760,53 euros TTC
- De 4 cordons d'alimentation pour un montant de 43,08 euros TTC
- De 2 microphones sans fil pour un montant de 79,99 euros TTC
- De 2 pieds de microphone pour un montant de 51.35 euros TTC

Il précise que ces achats qui entreront dans les actifs de la commune sont 2 à 3 fois moins chers que le coût réel.

Madame Buisson et Monsieur Gatineau ne prennent pas part au vote pour raison de conflit d'intérêt.

### QUESTIONS :

*Madame Basso demande si une procédure sera mise en place pour l'utilisation du matériel.*

Monsieur le Maire répond qu'un manuel sera réalisé par Monsieur Stéphan.

*Madame Gout demande si la commune a pris l'avis de Monsieur Stephan.*

Monsieur le Maire répond que le matériel acheté avait été proposé par le groupe de travail dont Monsieur Stéphan fait partie.

*Madame Buisson précise que lors de la réunion des participants pour la fête de la musique, une personne qui connaît le président de la société SONO VENTE a informé le comité des fêtes de ce déstockage qui avait lieu dès le lendemain matin. C'est ainsi que le comité des fêtes et par conséquent la commune a pu bénéficier de cette offre de prix.*

*Madame Gout demande si c'était la sono de la Saint Gilles.*

Madame Buisson explique que la sonorisation a été proposée au DJ intervenant lors de la fête de la musique mais que celui-ci l'a refusé. Elle déplore d'ailleurs son refus car le son n'était pas satisfaisant. Elle ajoute que la sono a été testée dans la salle des fêtes et que le résultat a été concluant.

### DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de racheter le matériel de sonorisation précité au comité des fêtes pour une valeur de 2 276,17 euros TTC
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2023 sous l'article 2188

## 6. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15.5/35<sup>ème</sup>

### INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent de renforcer les effectifs du service technique.

Monsieur le Maire précise que l'ouverture de ce poste permet de remplacer la personne envoyée via CHANTIERS YVELINES, qui à ce jour, ne donnent pas satisfaction sur les prestations de ménage. Il ajoute que le contrat de la commune sera complété par un contrat de la part du SIE.

Monsieur le Maire informe que la personne concernée a déjà travaillé pour le SIE via CHANTIERS YVELINES et qu'elle a donné entièrement satisfaction.

#### QUESTIONS :

*Madame Buisson demande si une tierce personne peut postuler ? si une annonce est passée ?*

Monsieur le Maire répond que toute personne peut postuler.

Madame Adriano dit qu'elle ne passera pas d'annonce, fera uniquement la déclaration de la vacance d'emploi puis, ensuite, directement à la nomination. Elle ajoute qu'elle s'engage auprès de la personne pour la commune et qu'il paraît compliqué de lui refuser par la suite le contrat.

*Madame Gout demande si un fonctionnaire n'est pas prioritaire sur le poste.*

Monsieur le Maire répond que toute personne peut postuler mais qu'il appartient à l'entité de faire un choix. Aucune obligation de recrutement de fonctionnaire n'est exigée.

*Madame Gout demande s'il n'est pas possible de créer un poste de contractuel ?*

Monsieur le Maire explique que le poste créé est ouvert à tous et au vu du besoin, le fait que le poste soit permanent et non lié à un projet ou une mission temporaire, la commune ne peut exiger dans ces conditions un poste de contractuel.

*Madame Gout demande si la personne réalisera les mêmes heures que la personne envoyée par CHANTIERS YVELINES.*

Monsieur le Maire répond qu'il en sera effectivement de même.

*Madame Gout demande les lieux d'intervention de la future personne.*

Monsieur le Maire répond que la mission concerne le ménage des bâtiments communaux : mairie, ateliers techniques, presbytère, maison d'Isabelle, ancienne gendarmerie et bibliothèque.

*Madame Caillard demande les conséquences en termes de budget.*

Monsieur Lambert lui répond que les dépenses ne seront pas dans le même chapitre mais qu'une décision modificative ne devrait pas être nécessaire puisqu'il n'y a que 2 mois de salaire concernant cet agent.

Il ajoute qu'en termes de dépenses, elles sont équivalentes entre CHANTIERS YVELINES et les charges incombant à l'employeur.

*Monsieur Henry demande si APS intervient toujours sur la commune.*

Monsieur le Maire répond qu'APS intervient à la salle polyvalente avec son propre matériel. Ce lieu n'a pas été confié à la personne car d'une part nous n'avons pas le matériel adéquat et d'autre part, le lieu reste isolé et sans passage régulier.

Monsieur Prince ajoute que cette décision est raisonnable pour une personne travaillant seule.

*Madame Buisson demande le nom de la personne.*

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit de Lilit. Madame Buisson confirme que cette personne est un très bon élément et se dit rassurée.

#### DECISION :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 15.5/35ème, à compter du 1er novembre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

- De modifier ainsi le tableau des emplois comme suit :

Service	Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Administratif	Adjoint administratif	C	1	TC
Administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	TC
Administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	TC
Administratif	Rédacteur	B	1	TC
Technique	Adjoint technique	C	4	TC
Technique	Adjoint technique	C	1	TNC 19.5/35
Technique	Adjoint technique	C	1	TNC 15.5/35
Culturel	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	TNC 25/35

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **7. Adhésion au PASS+**

#### INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de pouvoir encaisser les tickets PASS+ auprès de la régie recettes de la bibliothèque, le SGC de Rambouillet demande qu'une délibération précisant l'affiliation au dispositif PASS+ soit établie.

Il ajoute que la bibliothèque est affiliée à ce dispositif depuis le 21 avril 2022 et que les conseils départementaux Hauts-de-Seine / Yvelines ne font pas de convention avec la collectivité ; le mail de retour de l'entité indiquant la confirmation de l'affiliation fait foi.

#### QUESTIONS :

*Madame Buisson demande s'il faudra refaire toutes les manipulations comptables depuis les premiers encaissements des tickets PASS+*

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas. Il précise que des nouvelles demandes émanent selon le personnel en place au SGC.

**DECISION :**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au dispositif au PASS+

**8. Questions diverses**

**a. Urbanisme**

- ✓ DIA : Depuis le conseil municipal du 29 juin 2023, nous avons reçu 4 DIA
  - B 0225 / 1B Route de la Bête.
  - B 094 / Bayonne.
  - C 0688 / 7, Rue du Marché aux chevaux.
  - A 155 / La Butte de Guhermont.

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

✓ Déclarations préalables accordées

- 078 522 23 C0015 – FRAIGNEAU - 8, Rue de la Porte d'Etampes - Rénovation thermique de la maison
- 078 522 23 C0018 – SAS BINSARD INVESTISSEMENTS - 8, Route de Clairefontaine – Création d'un bassin.
- 078 522 23 C0020 – SARRAZIN - 1, Rue Jules Porges – Extension d'une maison d'habitation unifamiliale.
- 

✓ Permis de construire

- 078 522 23 C0003 – CARLOU – 1T, Rue Guy le Rouge – Création d'un carport.

✓ Permis d'aménager

- Aucun permis d'aménager n'a été accordé depuis le dernier conseil municipal.

**b. SEASY-Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

Monsieur le Maire informe que le rapport est à disposition des élus.

**QUESTIONS :**

*Madame Buisson trouve que le goût de l'eau a changé.*

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'origine, le seul point d'eau existant était la station de captage rue de la sablière ; une canalisation de secours a été créée au droit du cimetière de Longvilliers. Au départ, très peu d'eau a été injectée dans cette canalisation. Mais le SEASY s'est aperçu que cette manière de procéder créait des dépôts. Il a donc décidé d'injecter plus d'eau ce qui explique peut-être le changement du goût de l'eau.

*Monsieur Prince demande l'avancement du problème de la contamination due aux toitures.*

Monsieur le Maire informe que l'agence de l'eau considère que le captage d'eau en zone urbaine n'est pas satisfaisant et que le site de captage de Rochefort est en zone urbaine. L'ARS a donc demandé au SEASY de capter sur un autre lieu mais celui-ci conteste cette démarche.

Une étude est en cours afin de savoir si les couches au-dessus de la nappe filtrent suffisamment pour éviter toute pollution. Le SEASY a posé des capteurs et est dans l'attente des résultats.

Madame Gout dit que si les couches supérieures ne sont pas suffisamment filtrantes, il conviendra d'aller chercher de l'eau ailleurs.

Madame Merelle dit qu'il faut demander aux riverains de se mettre en conformité. Monsieur le Maire répond que le règlement en vigueur n'est effectivement plus le même que lors des constructions des habitations.

### c. SDIS – Synthèse d'activité 2022

Monsieur le Maire informe que le rapport est à disposition des élus.

Il rappelle que les pompiers ont bien été occupés sur la commune suite aux incendies de forêt d'avril et de juillet.

### d. GRDF – Compte-rendu annule de concession gaz 2022

Monsieur le Maire informe que le rapport est à disposition des élus.

Monsieur le Maire donne l'activité de GRDF sur la commune :



### e. SIE-Tarifs périscolaires

Monsieur le Maire rappelle que le budget du SIE est abondé par les communes de Rochefort et Longvilliers. Le budget de fonctionnement est calculé par rapport au nombre d'élèves et le budget d'investissement sur le nombre d'habitants. Cela représente approximativement 1/3 pour la commune de Longvilliers et 2/3 pour celle de Rochefort.

Monsieur le Maire explique que depuis la sortie de la crise du COVID, les prix de l'alimentation ont subi des hausses successives. Celles-ci ont été absorbées par le SIE et par conséquent par les budgets communaux et donc par les impôts de l'ensemble des administrés.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif cantine a fait un énorme travail afin de trouver une manière pour améliorer la qualité des repas.



Monsieur le Maire informe que le tarif du repas refacturé aux parents est de 4.60 euros.

*Madame Gout demande si le quotient familial est appliqué.* Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire donne l'historique du prix d'acquisition des repas par le SIE :

- 2020 : 2.6€ par la société CONVIVIO
- 2021 : 2.75€ par la société CONVIVIO
- 2022 : 2.92€ en janvier par la société CONVIVIO puis 3.27€ en septembre par la société SAGERE
- 2023 : 3.46€ en janvier par la société SAGERE puis 4.68 en septembre par la société QUADRATURE

Monsieur le Maire précise que le nouveau prestataire offre une meilleure qualité de repas avec des produits essentiellement locaux et bio.

Madame Gout constate que le prix d'achat du repas est plus élevé que le prix facturé.

Monsieur le Maire explique qu'une étude a été réalisée pour valoriser la pause méridienne. Ont été pris en compte les éléments suivants, basés sur les factures 2022 :

- La taxe d'ordures ménagères
- L'eau et l'assainissement
- Le gaz
- L'électricité
- Les produits ménagers
- Le personnel

Le coût de l'infrastructure revient à 86000 euros à l'année, soit 600 euros par jour, soit 5.65 euros par enfant et par jour.

*Madame Gout s'étonne que cela fasse 1/3 pour Longvilliers et 2/3 pour Rochefort.*

Monsieur Lambert explique que la commune de Longvilliers a environ 500 habitants, ce qui influe sur le montant total.

*Madame Gout pense que la décision des deux communes doit être en concordance.*

Monsieur le Maire dit qu'il faut effectivement que les deux communes arrivent à se mettre d'accord. Il ajoute que la commune de Bullion, avec laquelle le SIE est en groupement de commandes, a délibéré hier soir et que le tarif de 6.15 euros a été retenu.

Monsieur le Maire informe de la répartition SIE/parents jusqu'au changement récent de prestataire :

- 2020/21 :
  - Dépenses du SIE : 57 000 euros
  - Recettes du SIE (factures des parents) : 70 000 euros
- 2021/22 :
  - Dépenses du SIE : 61 000 euros
  - Recettes du SIE (factures des parents) : 70 000 euros
- 2022/23
  - Dépenses du SIE : 70 000 euros
  - Recettes du SIE (factures des parents) : 70 000 euros

- 2023/24 prévision sans changement du tarif de refacturation :
  - o Dépenses du SIE : 90 000 euros
  - o Recettes du SIE (factures des parents) : 70 000 euros

*Madame Gout précise que cela correspond donc à un coût de 60 00 euros pour le budget de la commune.*

Monsieur le Maire confirme et ajoute qu'il faut attribuer au prix de revient le montant de 23 centimes par enfant et par repas, dû à l'augmentation du gaz et de l'électricité.

Monsieur Henry précise qu'il y a donc eu une augmentation de 57% entre 2020 et 2023 sur le coût du repas.

Monsieur le Maire déclare qu'il n'est pas envisageable de ne pas augmenter le tarif de la restauration scolaire. Il rappelle que Bullion va appliquer le tarif de 6.15 euros mais procède à la facturation suivant le quotient familial. Il ajoute que la commune de Bullion se laisse jusqu'à la fin de l'année pour travailler sur un nouveau barème.

*Madame Gout demande si le CCAS peut aider les parents en difficulté de paiement.*

Monsieur le Maire dit qu'une aide ponctuelle est possible. Madame buisson ajoute que le CCAS a peu de demande de soutien financier.

Monsieur Lambert informe qu'il va demander le potentiel fiscal de la commune auprès de la DGFIP mais doute que l'on puisse obtenir uniquement celui des parents concernés.

Monsieur le Maire propose un tarif entre 5.64 euros et 6.67 euros. Le premier tarif consiste à partager les frais entre les parents et le SIE. Le second tarif est une prise en charge total de l'augmentation par les parents.

Si le tarif de 6.15 euros est appliqué, la part des parents et du SIE sera quasiment identique.

Si le tarif correspondant au partage est retenu, les communes devront abonder 20 000 euros.

Monsieur Prince dit que l'alimentation ayant subi une augmentation de 30%, le tarif de 6 euros paraît cohérent.

Pour les familles, cela représente un surcoût, par enfant de :

- 154 euros par an si le prix de repas est de 5.64 euros
- 298 euros par an si le prix de repas est de 6.67 euros

Ce budget n'est pas négligeable et les élus estiment qu'il faut en tenir compte dans la décision que le SIE prendra.

Monsieur le Maire demande les avis des élus présents :

- Anticiper l'année 2024 au niveau du coût d'achat des repas
- Mettre le même tarif que la commune de Bullion
- Appliquer un tarif dégressif pour les enfants suivants le 1<sup>er</sup>

Madame Caillard remercie les acteurs du comité consultatif cantine qui ont réalisé un travail énorme pour arriver à la qualité de service proposée par le prestataire retenu cette année. Elle ajoute que ce sont des heures de travail, d'investissement et d'énergie dépensés pour la santé des enfants de Rochefort.

#### **f. Taxe annuelle sur les logements vacants**

Monsieur le Maire informe que le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifie celui relatif au périmètre d'application de la TLV. Par conséquent, Rochefort ne percevra plus la TLV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le montant s'élève à 2 500 euros.

Monsieur le Maire précise que les communes concernées sont celles sur lesquelles il existe un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement (niveau des loyers élevé, niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou proportion élevée des résidences secondaires).

Monsieur le Maire ajoute que selon la loi de finances de 2024, l'Etat prévoit de compenser les communes impactées.

Monsieur le Maire informe que la commune peut majorer le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires entre 5% et 60%. Pour une application en 2024, la collectivité doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023. Monsieur le Maire précise que la délibération pourra être prise en 2024 pour une application en 2025.

La séance est levée à 21h30.